VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026- 384

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3 groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné Lorens céline Membre du Bureau de l'association des archers par procoration.

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à halle sportif

A l'occasion de : concours Tir à l'arc

Du le 7-11-2026 de 7h30 à 22H30 au le 8-11-26 7H30 à 22H30

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 29.09.2026

Signature :

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu art L.3334 – 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

Mme LORENS Céline Membre du bureau de l'Association les Archers de Chateaurenard, par procuration

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

Du 07/11/2026 de 7h30 à 22h30 le 08/11/2026 de 7h30 à 22h30

A l'occasion de Concours Tir à l'Arc - à la Halle Sportive

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
05 OCT. 2026

Fait à Châteaurenard, le 30 SEP. 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS